

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0903625A

Arrêté du 22 JUIN 2009

portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national
de la Guadeloupe

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de
l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la
réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement
issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 21 et 27,

Arrête :

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de
la Guadeloupe à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1. Au titre des dix représentants de l'Etat

a) Sur proposition des ministres concernés :

- Le commandant supérieur des forces armées aux Antilles, représentant du ministre de la
défense ;
- Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, représentant du ministre chargé de
l'outre-mer.

b) Le préfet de la Martinique, représentant de l'Etat en mer dans la zone maritime des Antilles ;

c) Le directeur régional chargé de la protection de la nature de la Guadeloupe ;

d) Le directeur régional des affaires maritimes de la Guadeloupe ;

e) Le délégué régional au tourisme de la Guadeloupe ;

f) Le directeur régional des affaires culturelles de la Guadeloupe ;

g) Le directeur régional chargé des sports de la jeunesse et des sports de la Guadeloupe ;

h) Sur proposition du préfet de la Guadeloupe:

- Le directeur départemental de l'équipement ;
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

2. Au titre des vingt-huit représentants des collectivités territoriales

a) Le maire :

- De la commune de Baie-Mahault,
- De la commune de Baillif,
- De la commune de Basse-Terre,
- De la commune de Bouillante,
- De la commune de Capesterre-Belle-Eau,
- De la commune de Deshaies,
- De la commune de Gourbeyre,
- De la commune de Goyave,
- De la commune de Lamentin,
- De la commune de Petit-Bourg,
- De la commune de Pointe-Noire,
- De la commune de Saint-Claude,
- De la commune de Sainte-Rose,
- De la commune de Trois-Rivières,
- De la commune de Vieux-Fort,
- De la commune de Vieux-Habitants,
- De la commune de Anse-Bertrand,
- De la commune de Petit-Canal,
- De la commune de Port-Louis,
- De la commune de Les Abymes
- De la commune de Morne-à-l'Eau ;

b) Sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Guadeloupe ayant pour membre des communes dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant vocation à être compris dans l'aire d'adhésion :

- M. Richard Yacou, président de la communauté de communes du Nord Basse-Terre ;

c) Le président du conseil régional de la Guadeloupe ;

d) Sur proposition du conseil régional de la Guadeloupe :

- M. Christian Jean-Charles, titulaire ; M. Jocelyn Mirre, suppléant ;

e) Le président du conseil général de la Guadeloupe ;

f) Sur proposition du conseil général de la Guadeloupe :

- M. Ferdy Louisy;

- M. Jules Otto ;
- M. Jean Girard.

3. Au titre des dix-neuf personnalités

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Sur proposition du préfet de la Guadeloupe :

- M. David Nazaire, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- M. André Fabregoul, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- M. Philippe Beauvarlet, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. Daniel Arnoux, personnalité compétente en matière de tourisme ;
- M. Jean-Jacques Jérémie, personnalité compétente en matière de patrimoine culturel immatériel ;
- M. Max Etna, personnalité compétente en matière économique, sociale et culturelle dans le parc national ;
- M. Jean Christian Larochelle, exerçant une activité commerciale ou artisanale dans le parc national ;
- Mme Béatrice Ibéné, représentante d'associations de protection de l'environnement ;
- M. François Jean-Marie Saint-Auret, représentant de la pêche maritime et des élevages marins ;
- M. Elie Califer, représentant des propriétaires fonciers du parc national ;
- Mme Michèle Montantin, habitante du parc.

c) Personnalités à compétence nationale

- M. Christophe Lefebvre, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Joël Jérémie, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- Mme Danielle Célestine Myrtil Marlin ;
- M. Hector Pouillet ;
- Le directeur régional de l'Office national des forêts ;
- Le responsable du site Martinique de l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer ;
- Le délégué de rivage outre-mer du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

4. Au titre du représentant du personnel

M. Philippe Moreau, titulaire ; M. Joël Jeannete, suppléant.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 22 JUIN 2009

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Gauthier', written over a horizontal line.

O. GAUTHIER